

OÙ se renseigner ?

Auprès de l'agent du guichet unique ou de l'aide médicale ou l'assistant(e) social(e) de votre commune.

COMMENT faire ?

- ⇒ Remplir un imprimé de demande d'aide sociale.
- ⇒ Fournir les justificatifs demandés de l'ensemble du foyer :
 - Etat civil ;
 - Revenus ;
 - Résidence ;
 - Couverture sociale.

Une fois votre dossier complet, il sera visé par la mairie pour vérification des informations.

Ensuite, il sera étudié par la DASSPS et présenté pour décision en commission trimestrielle à la province Nord.

Le délai varie entre 2 et 4 mois si le dossier est complet.



ATTENTION

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés en commission. Les bénéficiaires du Complément Retraite Solidarité (CRS) ou de l'Allocation Personnalisée pour Personnes Handicapées (APPH) ne peuvent prétendre au minimum vieillesse.



CONTACTS



CAFAT

Service Retraite
4, rue du Général Mangin
BP L5 - 98849 NOUMÉA CÉDEX
Tél. : 25 58 29 – fax. : 25 58 47
E.mail : retraite@cafat.nc
Site web : www.cafat.nc
POINDIMIÉ : tél. : 42 72 74 – fax. : 42 42 62
KONÉ : tél. : 47 22 79 – fax. : 47 30 15



SERVICE HUMANIS

20, rue Anatole France
BP 550
98845 NOUMÉA CEDEX
Tél. : 27 84 55
○ horaires d'ouverture :
lundi au jeudi : de 8h00 à 11h30
et de 13h30 à 16h00
vendredi : 8h00 - 11h30



DASSPS

Service de l'action sociale Province Nord
BP 41 - 98860 KONÉ
Email : dassps-sas@province-nord.nc
Tél. : 47 72 19 et 47 72 30 – fax. : 47 71 38
○ horaires d'ouverture :
de 13h30 à 16h.



Minimum vieillesse

EN PROVINCE NORD



BIENTÔT 60 ANS ET PLUS ?

Vous avez des revenus modestes ?

Rapprochons-nous !





LE MINIMUM VIEILLESSE, c'est quoi ?

Le minimum vieillesse est une aide sociale de solidarité envers les personnes âgées qui ne disposent pas de revenus suffisants. Il s'agit d'argent public de la province Nord et de la Nouvelle-Calédonie. En premier lieu, vous devez solliciter les caisses de retraites (CAFAT ou autre) auprès desquelles vous avez cotisé.

POUR qui ?

- ⇒ Avoir atteint l'âge de 60 ans.
- ⇒ Résider en Nouvelle-Calédonie.
- ⇒ Résider en province Nord depuis au moins 6 mois.
- ⇒ Ne pas être accueilli en établissement, en maison de retraite ou en famille d'accueil.
- ⇒ Avoir des ressources inférieures⁽¹⁾ à :
 - 87.817 F CFP/ mois pour une personne seule ;
 - 134 307 F CFP /mois pour un couple.



(1) Plafonds 2015